

Appel à projets

PARCOURS FLEXIBLES EN LICENCE

Adresse de publication de l'appel à projets :

<https://pfl2019.sciencescall.org>

Résumé

Doté de 700 millions d'euros sur cinq ans, le fonds pour la transformation de l'action publique (FTAP) est un des leviers du programme de transformation « Action publique 2022 ». Il a été mis en place par le Gouvernement au titre du Grand plan d'investissement annoncé par le Premier ministre le 25 septembre 2017.

Destiné à mieux armer les administrations publiques pour mener à bien leur transformation, le FTAP a vocation à financer des expérimentations ou des réformes portant un fort potentiel d'amélioration des services publics.

Dans ce cadre, l'appel à projets "Parcours Flexibles en Licence", doté de 12,4 M€, vise à répondre à plusieurs enjeux :

- Réduire le taux d'échec en licence ;
- Accompagner l'augmentation des effectifs étudiants ;
- Flexibiliser le modèle de formation en diversifiant les situations d'apprentissage.

Le projet "Parcours Flexibles en Licence" (PFL) propose de soutenir une évolution du modèle pédagogique afin d'améliorer les taux de réussite et d'accès au diplôme de licence, en permettant la flexibilisation et la personnalisation des parcours. Ce modèle s'appuie sur une formation partiellement hybridée, accompagnée d'un tutorat pédagogique et méthodologique et combinant les bénéfices des outils numériques et de l'enseignement en présentiel¹. Afin de faciliter la transition, l'appel à projets propose aux établissements de se regrouper pour coopérer autour d'une mention de licence et pour mutualiser certains aspects du projet concernant la production des séquences d'apprentissage à distance et l'approche par compétences. Les résultats de cet appel à projets doivent permettre aux établissements de disposer des éléments permettant de poursuivre ce processus par la suite.

¹ Appelé aussi mode campus dans le document

CLOTURE DE L'APPEL A PROJETS

Le dossier de candidature doit être impérativement transmis par le porteur du projet avant le :

15 octobre 2019 à 12h (heure de Paris)

Sur le site :

<https://pfl2019.sciencescall.org>

La personne habilitée à représenter l'établissement coordinateur du projet signe l'engagement figurant en dernière page du document de présentation détaillée du projet. Cet élément du dossier requiert de la part de l'établissement coordinateur que soit garanti l'engagement des établissements partenaires du projet. Il devra être scanné et déposé sur le site.

CONTACT

ADRESSE A LAQUELLE SOUMETTRE LES QUESTIONS :

pfl@enseignementsup.gouv.fr

RESPONSABLE DE L'ACTION : DGESIP-MIPNES

Sommaire

1. Contexte et objectifs de l'appel à projets.....	4
1.1. Contexte	4
1.2. Objectifs	5
2. Projets attendus.....	6
2.1. Caractéristiques des candidats.....	6
2.2. Caractéristiques des projets	6
2.2.1. Capacité à s'engager	7
2.2.2. Capacité à faire	7
2.2.3. Capacité à mettre en œuvre le projet au-delà de son périmètre initial et de la période de financement.....	10
2.3. Partenariats.....	10
2.4. Durée du projet et déploiement de l'action	10
3. Modalités de soumission.....	11
4. Examen des projets attendus.....	11
4.1. Procédure de sélection	11
4.2. Critères de recevabilité	12
4.3. Conditions d'évaluation	12
4.4. Critères d'évaluation et indicateurs de suivi.....	13
4.4.1. Critères pour le jury	13
4.4.2. Indicateurs de suivi	13
5. Dispositions générales pour le financement.....	15
5.1. Modèle économique	15
5.2. Financement	16
5.3. Accord de consortium	16
5.4. Dispositions complémentaires.....	17
ANNEXE.....	18

1. Contexte et objectifs de l'appel à projets

1.1. Contexte

L'appel à projets « Parcours Flexibles en Licence » (dénommé ci-après « PFL ») repose sur plusieurs constats. Parmi les plus prégnants, on peut mentionner l'augmentation régulière et continue des effectifs², le manque de flexibilité d'un modèle de formation de moins en moins adapté à la diversité du public accueilli en licence, les taux d'échec et de réorientation élevés ou encore les difficultés d'accès de certains publics (salariés, distants, empêchés, etc.) aux formations universitaires.

Cet appel à projets prend en compte :

- Les récentes évolutions législatives et réglementaires, qui ont modifié le paysage de l'enseignement supérieur. Il s'inscrit notamment dans le cadre de la mise en œuvre de la loi du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants (ORE), et de l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
- Les résultats des appels à projets IDEFI (2011) et IDEFI-N (2014) et de l'appel à projets DUNE (2016) visant à soutenir le développement de projets de transformation numérique, ainsi que la dynamique engagée par les appels à projets NCU (2017) et NCU 2 (2018) en faveur de la différenciation et de la professionnalisation des parcours de licence.

du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche et par la loi n°2016-1321 pour une République numérique. Il peut contribuer fortement à la flexibilisation des parcours des étudiants, qui répond à l'objectif de la loi ORE d'améliorer la réussite des étudiants³ en diversifiant les parcours et aux dispositions de la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel – laquelle prévoit que les formations s'organisent autour de "blocs de compétences" capitalisables et transférables afin, notamment, de permettre le développement de la formation tout au long de la vie. Les établissements sont conduits de ce fait à redéfinir leurs certifications en privilégiant l'approche par compétences. L'hybridation numérique et la structuration des formations en blocs de compétences concourent ainsi à la flexibilisation et à la personnalisation des parcours.

Le projet fait également écho à plusieurs rapports de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche (IGAENR), notamment celui sur « Les innovations pédagogiques numériques et la transformation des établissements d'enseignement supérieur »⁴, qui appelle de ses vœux le passage de l'expérimentation à la généralisation de l'innovation pédagogique dans le cadre d'un nouveau modèle de formation universitaire.

Dans ce contexte, la mise en place des PFL doit contribuer à la fois à transformer profondément et durablement les modèles pédagogiques et à assurer la pérennité

² L'enseignement supérieur pourrait rassembler 2,9 millions d'étudiants en 2026, soit environ 350 000 étudiants de plus qu'en 2015, dont 150 000 au niveau Licence, note d'information de mai 2018 du MESRI-SIES http://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/2018/04/9/NI_2018-04_Projections_2017-2026_939049.pdf

³ Le présent document utilise systématiquement la forme épïcène pour désigner indifféremment les deux genres.

⁴ Rapport IGAENR n°2018-049, juin 2018, p. 72-73

financière de ces derniers (voir la grille de positionnement disponible sur le site de l'appel à projet).

1.2. Objectifs

Le projet PFL vise à construire des cursus de licence complets. Il doit permettre :

- D'améliorer les taux de réussite et d'accès au diplôme en permettant la flexibilisation et la personnalisation des parcours ;
- De gérer les ruptures dans les apprentissages, en facilitant les retours en formation – notamment après une césure – et le recours à la validation des acquis de l'expérience (VAE) en vue de l'obtention du diplôme.

Il s'agit par ailleurs, de favoriser le développement progressif de l'approche par compétences, en s'appuyant sur un enseignement hybridé (grâce au numérique) et sur un tutorat pédagogique et méthodologique, individualisé et collectif, en mode à la fois présentiel et distant (classes virtuelles). De nombreux travaux de recherche décrivent en effet l'hybridation comme le principal moyen de flexibiliser les parcours d'études et d'obtenir des niveaux de réussite plus élevés qu'avec des dispositifs organisés entièrement en présentiel ou, à l'inverse, entièrement à distance⁵. Une hybridation bien construite permet également d'anticiper et d'optimiser à terme la répartition des ressources humaines impliquées dans les formations.

Les nouveaux parcours issus des projets doivent contribuer à mieux accueillir et mieux accompagner des étudiants toujours plus nombreux, tout en assurant la soutenabilité de l'offre et en maintenant la qualité des formations. Il s'agit ainsi d'améliorer significativement la réussite des étudiants sans diminuer le niveau d'exigence, en incitant les établissements à développer un enseignement adossé aux résultats de la recherche. L'organisation des parcours de licence doit permettre de diversifier, avec le support des outils numériques, les situations d'apprentissage, en présentiel ou à distance.

Les établissements et les regroupements (COMUE, IDEX/I-SITE) ou tout autre consortium d'établissements, peuvent répondre à cet appel à projets sous réserve de satisfaire les critères de recevabilité (voir §4.2. critères de recevabilité). Un établissement peut choisir de se regrouper avec d'autres pour plusieurs mentions de licence et ainsi appartenir à plusieurs consortiums, comme indiqué ci-dessous.

Chaque cursus est construit selon une programmation (schéma 1) sur trois ans (L1 la première année, L1 et L2 la seconde, L1, L2 et L3 la troisième) permettant de déployer progressivement l'approche par compétences (voir §2.2.2 capacité à faire). Chaque établissement, regroupement ou consortium devra se structurer pour assurer la

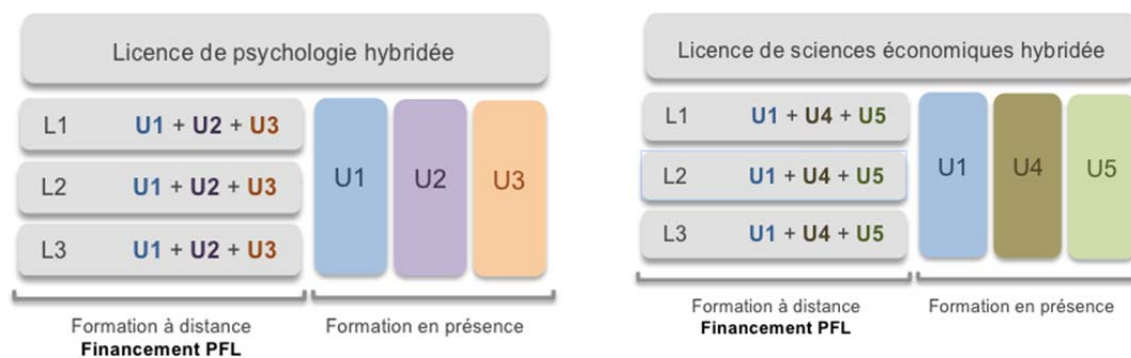
⁵ Garrison, D. R., & Vaughan, N. D. (2007). *Blended Learning in Higher Education: Framework, Principles, and Guidelines*. San Francisco : Jossey Bass.

Ladage, C. (2016). L'hybridation dans l'enseignement universitaire pour repenser l'articulation entre cours magistraux et travaux dirigés. *Revue internationale de pédagogie de l'enseignement supérieur*, 32(32-2). Repéré à <http://journals.openedition.org/ripes/1067>

Paquelin, D. (2014). Présence, distance : vers de nouvelles configurations organisationnelles ? *Distances et médiations des savoirs*, 2(7). Repéré à <http://journals.openedition.org/dms/797>

Paquelin, D. (2016). D'une université campus à une université multi-modale. Analyse d'une dynamique québécoise, le cas de l'Université Laval. *Distances et médiations des savoirs*, (16). Repéré à <http://journals.openedition.org/dms/1602>

conception des formations, leur construction (organisation, contenus, activités, contrôle des connaissances et des compétences), leur pilotage (en particulier la constitution et l'animation des équipes pédagogiques) et leur évaluation pour une démarche qualité.



Légende : U : université ; L : Licence

Schéma 1 : exemples de programmation des cursus

2. Projets attendus

2.1. Caractéristiques des candidats

Les candidatures sont portées par un ou plusieurs établissements d'enseignement supérieur (regroupements d'établissements ou consortiums) ce qui, dans cette dernière hypothèse, favorise l'essaimage des nouveaux dispositifs. Les porteurs peuvent nouer des partenariats pour déléguer certaines activités liées à l'accord de consortium.

La candidature est présentée par une institution disposant de la personnalité morale. Si la candidature est celle d'un regroupement ou d'un consortium, l'une de ses institutions membres présente alors la candidature au nom des membres du consortium et des partenaires. L'accord de consortium ainsi que le dossier de candidature doivent permettre d'établir la contribution de chacun au projet.

Les actions déjà financées dans le cadre du Programme d'investissements d'avenir (DUNE, NCU, Disrupt campus, IDEFI, IDEFI N, IDEX) sont éligibles à l'appel à projets dans la mesure où il ne s'agit pas de financer un simple prolongement mais bien l'incrémentation de la transformation en faveur de la flexibilisation. Il importera cependant de convaincre que le présent appel à projets ne permet pas son seul prolongement.

2.2. Caractéristiques des projets

Les projets doivent répondre à trois exigences :

- La capacité à s'engager ;
- La capacité à faire ;
- La capacité à mettre en œuvre le projet au-delà de son périmètre initial et de la période de financement.

2.2.1. Capacité à s'engager

Les porteurs doivent indiquer, à l'appui de leur proposition, les éléments de transformation envisagés, les freins à lever, les méthodologies existantes ou à construire, les démarches qualité engagées, les mesures d'accompagnement au changement et le niveau d'adhésion de la communauté au projet, de façon à illustrer leur capacité à respecter les engagements pris (mise en place des formations, livrables, calendrier, budget, etc.).

La démarche doit présenter un haut niveau d'exigence. Elle s'appuie notamment sur les travaux de recherche existants en matière de pédagogie universitaire et sur une réflexion sur les organisations et les pratiques, en vue de la constitution progressive de pôles d'excellence en matière d'ingénierie de formation et de pédagogie universitaire.

2.2.2. Capacité à faire

Les porteurs indiquent les ressources mobilisées pour mener à bien le projet, l'organisation retenue (quels services d'appui ? quelle structure de pilotage ? quelles équipes pédagogiques ?) et la façon dont seront réinvestis les moyens dégagés (voir §5.1 Modèle économique).

La capacité à concevoir des contenus et des activités de qualité doit permettre la mise en œuvre opérationnelle du projet et garantir son efficacité.

Cette dimension opérationnelle peut se décliner suivant plusieurs domaines :

- L'approche par compétences, organisée en trois niveaux, et sa déclinaison dans la construction de la formation (voir §2.4) :
 - *Niveau 1* : définir des objectifs et des résultats d'apprentissage (connaissances et compétences), ainsi que leurs modalités et niveaux d'évaluation, en cohérence avec le cadre national de formation ;

Les documents de référence doivent être les syllabus des unités d'enseignement-UE (voir annexe 1), le référentiel de compétences de la Licence visée, la fiche RNCP et le supplément au diplôme. Le syllabus d'UE est à renseigner pour toutes les UE, qu'elles soient prévues en mode présentiel ou à distance ;
 - *Niveau 2* : concevoir des situations d'apprentissage et d'évaluation des apprentissages supports du développement des compétences chez les étudiants (avec des étapes d'apprentissages critiques, des domaines et des niveaux d'acquisition en fonction du déroulé du parcours) ;

Le document de référence peut être le syllabus des activités dans l'UE ou le groupe d'UE en regard des objectifs visés (voir annexe 1) ;

- Niveau 3 : garantir la cohérence de l'approche par compétences à travers une matrice d'approche programme et en plaçant l'équipe pédagogique en mode projet (voir par exemple le "Kitmap" proposé par l'université de Nantes⁶).
- Les modalités de certification, lesquelles doivent attester de l'acquisition de l'ensemble des blocs de compétences : l'obtention du diplôme emporte la validation des blocs ; dans le cas contraire (diplôme non obtenu), l'étudiant doit pouvoir présenter une attestation des blocs acquis pour s'engager dans la vie professionnelle ou bien s'engager dans une formation nouvelle.
- La production des séquences d'apprentissage en mode hybride (présentiel et distant), qui consiste à :
 - Illustrer la capacité à produire les séquences d'apprentissage attendues en s'appuyant sur l'expérience des établissements membres du consortium dans ce domaine ;
 - Indiquer la durée de vie des activités et des séquences d'apprentissage et garantir leur renouvellement ;
 - Expliciter l'indexation des contenus des séquences d'apprentissage et des séquences elles-mêmes ainsi que les normes sur lesquelles elles reposent.
- La construction du dispositif, qui consiste à :
 - Constituer des équipes qui associent, au-delà des enseignants-chercheurs et enseignants, des ingénieurs pédagogiques, des personnels des services d'appui (documentation, scolarité, etc.), les directions du numérique ou leur équivalent, des personnalités extérieures au monde académique et des étudiants, décliner la nature et le rôle des équipes impliquées (personnels enseignants, personnels des services de soutien, etc.) ;
 - Définir l'accompagnement des enseignants, des tuteurs.
- L'accompagnement des étudiants, qui consiste à :
 - Définir cet accompagnement ;
 - Définir les modalités du tutorat méthodologique et pédagogique et décrire comme il est outillé ;

⁶<https://www.univ-nantes.fr/etudier-se-former/kitmap-un-kit-pour-deployer-l-approche-programme-1459376.kjsp>

- Préciser la conception des outils (numériques ou pas) et des supports méthodologiques pour accompagner l'autonomisation des étudiants dans leur projet de formation.
- L'écosystème numérique, qui comprend les actions suivantes :
 - Mesurer et anticiper l'impact du projet sur les systèmes d'information et plus largement sur l'écosystème numérique des établissements du consortium en intégrant, dans la réflexion, l'augmentation progressive du nombre d'utilisateurs ;
 - Adopter une solution nationale proposant un environnement personnel d'apprentissage, soutenue et financée par le MESRI, et fédérée par un opérateur (les actions locales ne seront pas financées) ;
 - Prévoir, pour l'environnement personnel d'apprentissage, les interactions étudiant/enseignant/tuteur, la collecte standardisée des traces des étudiants, l'implication et le suivi des étudiants (mise en œuvre de la démarche portfolio, analyse des traces numériques) ;
 - Privilégier, pour les autres besoins et quand cela est possible, l'utilisation d'outils numériques proposés par les opérateurs existants ou largement utilisés par la communauté ESR ;
 - Prévoir le développement, quand ils sont nécessaires, d'outils numériques qui pourront à terme être facilement mutualisés avec d'autres établissements, en profitant de l'effet de levier des opérateurs ;
 - Valoriser les solutions de production de contenus médiatisés ;
 - Mener les développements des applicatifs en mode agile ;
 - Mesurer le besoin en outils collaboratifs utilisés par le consortium pour la conduite du projet.
- L'analyse du processus et l'évaluation de la démarche qui s'organise en deux étapes :
 - Contribuer à documenter le processus, son analyse et ses productions pour faire évoluer les pratiques et la culture universitaire ;
 - Prendre appui sur les résultats de la recherche et mobiliser l'expertise en recherche nécessaire pour étayer et analyser à la fois les processus de production et de mise en œuvre et les résultats obtenus en matière d'apprentissage et d'organisation.

- Le pilotage :
 - Il s'agit de témoigner de la capacité à déployer de projet et à assurer le suivi et la maîtrise ;
 - Il est nécessaire de renseigner les indicateurs de suivi du projet (voir §4.4.2) ;
 - Il convient de montrer comment les actions déployées dans le cadre du projet seront analysées en temps réel, afin d'adapter le cas échéant le dispositif.

2.2.3. Capacité à mettre en œuvre le projet au-delà de son périmètre initial et de la période de financement

Les projets sélectionnés sont soutenus sur trois années et doivent conduire à une transformation durable des pratiques d'enseignement et d'apprentissage. Le dossier de candidature doit indiquer, en conséquence, la façon dont les candidats envisagent la poursuite du processus engagé au-delà de la période de financement (intégration d'autres établissements, extension à d'autres cursus non compris dans le périmètre initial, constitution de nouveaux consortiums sur d'autres champs, etc.).

2.3. Partenariats

Le projet peut exploiter les ressources pédagogiques existantes et établir des partenariats avec les acteurs de la transition numérique dans l'enseignement supérieur, comme l'Université Numérique, FUN-MOOC, etc... Ces derniers peuvent par exemple jouer un rôle de fournisseur de ressources (qui pourront être reconfigurées à cette occasion), un rôle de fédérateur, un rôle éditorial ou de valorisation des ressources, de fourniture de services numériques, de prescription des usages, voire d'accompagnement à la médiatisation et à l'hybridation des cursus.

Le consortium peut aussi déléguer à des partenaires certaines activités, liées à la mise en place d'outils numériques, les mandater pour animer une communauté de développeurs autour de l'évolution de solutions hébergées extensibles et résilientes, capables d'accueillir des effectifs massifs d'apprenants sans altérer la qualité de service.

2.4. Durée du projet et déploiement de l'action

La durée des projets est de trois ans de façon à permettre une montée en charge progressive.

Les porteurs définissent les livrables attendus chaque année sur la base du projet retenu. Ils produisent un bilan annuel ainsi qu'un bilan final au terme des trois années. Ils peuvent proposer chaque année, sous réserve d'en indiquer les motifs, une révision des livrables initialement prévus. Sur la base du bilan annuel, le comité de pilotage du MESRI décide de la poursuite ou de l'arrêt du projet et formule le cas échéant des recommandations.

Le jalonnement se décline selon le modèle ci-dessous :

Niveau APC	Rentrée 2020	Rentrée 2021	Rentrée 2022
Niveau 1	Cohorte 1 : L1	Cohorte 1 : L2	Cohorte 1 : L3
Niveau 2	-	Cohorte 2 : L1	Cohorte 2 : L2
Niveau 3	-	-	Cohorte 3 : L1

Tableau 1 : montée en charge sur les cursus et montée en complexité sur l'APC

Lecture : A l'issue du projet (rentrée 2023), la première cohorte aura suivi le cursus au niveau 1, la seconde cohorte devra terminer le cursus au niveau 2 en 2023 (hors projet), enfin à la clôture du projet, la dernière cohorte n'aura que la première année au niveau 3, la fin du cursus au niveau 3 devant être organisée pour les deux années suivantes (hors projet).

Au-delà de cette période de trois ans, le financement des suites du projet est assuré par les économies structurelles déjà réalisées. Celles-ci peuvent être complétées par d'autres financements obtenus en dehors de l'appel à projets (voir §5.1 Modèle économique).

3. Modalités de soumission

Le dossier de candidature doit comprendre l'ensemble des éléments nécessaires à l'évaluation du projet. Il doit être complet et signé au moment de la clôture de l'appel à projets, dont la date et l'heure sont indiquées page 2.

Aucun élément complémentaire n'est accepté après la date de clôture de l'appel à projets.

Les documents nécessaires à la soumission ainsi que le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides au titre de l'appel à projets PFL seront disponibles sur le site de publication du présent appel à projets (voir le lien page 1).

Le dossier de candidature comprend :

- Le document dédié à la présentation détaillée du projet en français (incluant les éléments des critères de recevabilité). Ce document, dont la version scannée est déposée sur le site de soumission, doit être signé par la personne habilitée à engager l'établissement coordinateur et vaut engagement. Il comprend les valeurs des variables que le consortium a arrêtées dans le fichier d'aide au positionnement (ces variables doivent respecter les seuils indiqués).
- L'annexe financière.

4. Examen des projets attendus

4.1. Procédure de sélection

Dès le lancement de l'appel à projets, la DGESIP organisera :

- Un webinaire d'explication de l'appel à projets d'une heure trente proposé à deux dates différentes (les 03 juin et 06 juin 2019) ;
- Une journée de concertation le 12 juin 2019 à Paris.
- Une journée de finalisation en septembre à Paris (la date sera précisée le 12 juin).

Les candidats peuvent déposer leur dossier jusqu'au 15 octobre 2019, 12h, heure de Paris.

La DGESIP examinera la recevabilité des dossiers.

Les dossiers recevables sont transmis, pour analyse, au jury qui classe les dossiers et transmet une liste de projets susceptibles d'être financés au comité de pilotage. Celui-ci propose la liste des lauréats à la ministre, qui arrête la liste des projets sélectionnés (voir §4.3 conditions d'évaluation).

4.2. Critères de recevabilité

Tout en respectant les seuils indiqués dans le fichier d'aide au positionnement, les dossiers doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- Répondre aux exigences de la soutenabilité financière et de l'essaimage en indiquant :
 - Le montant total des transferts de charges du scénario de transformation (passage du mode présentiel au mode hybride) générés sur les trois ans (voir fichier "aide au positionnement" disponible sur le site de l'appel à projets) ;
 - Le montant total du plan d'investissement (distinction entre le financement DGESIP et le financement consortium) sur les trois ans, en s'appuyant sur le fichier "aide au positionnement" (disponible sur le site de l'appel à projets)
 - Production des séquences d'apprentissage ;
 - Tutorat ;
 - Numérique ;
 - Gestion de projet et frais de mission ;
- Etre accompagnés d'une lettre d'engagement des chefs d'établissement de tous les établissements membres du consortium ou associés à ce dernier (le contrat de consortium sera exigé à la signature de la convention d'attribution).

L'établissement coordinateur est un établissement d'enseignement supérieur et de recherche ou un groupement d'établissements d'enseignement supérieur et recherche relevant du MESRI et doté de la personnalité juridique.

4.3. Conditions d'évaluation

L'instruction des dossiers est conduite dans le cadre d'une procédure coordonnée par la DGESIP. Elle comprend les organes suivants :

- **Un jury**, qui procède à l'examen des dossiers et établit la liste des projets qu'il considère comme susceptibles d'être financés. Ces derniers sont notés A+ ou A et

classés par ordre de priorité en fonction des critères (cf. §4.4). Le jury formule des avis argumentés, assortis, le cas échéant, de recommandations (conditions de mise en œuvre, jalons, montants financiers, nature des engagements, etc.). Ces avis sont communiqués aux porteurs dans un délai d'un mois à compter de la réunion du comité de pilotage ;

- **Un comité de pilotage**, qui propose à la ministre de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation, sur la base des recommandations du jury, une liste de lauréats, en indiquant pour chacun le montant de l'aide envisagée.

Le jury est composé d'experts nationaux et internationaux issus du monde académique et du monde économique (y compris du secteur associatif) ou choisis pour leurs compétences en matière de conduite de projets de transformation.

Les personnes intervenant dans l'évaluation des projets sont tenues de respecter les dispositions de la charte de déontologie, notamment celles relatives à la confidentialité et aux conflits d'intérêt. La charte de déontologie est disponible sur le site de soumission des projets.

La ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation arrête la liste des projets sélectionnés et le montant de l'aide qui leur est allouée.

Une convention attributive d'aide est signée entre le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation et le porteur du projet dans un délai de trois mois à compter de la date à laquelle la décision de la ministre est rendue publique. Cette convention mentionne les recommandations formulées par le jury.

4.4. Critères d'évaluation et indicateurs de suivi

4.4.1. Critères pour le jury

Le jury évaluera les dossiers à partir de critères qualitatifs (§2.2) :

- La capacité des équipes à s'engager (§2.2.1) ;
- Leur capacité à faire (§2.2.2) ;
- Leur capacité à poursuivre et à essaimer (§2.2.3) ;
- La soutenabilité du scénario de transformation par le plan d'investissement ;
- La cohérence et la pertinence du projet ;
- La clarté de la proposition.

4.4.2. Indicateurs de suivi

Les projets lauréats seront ensuite suivis par la DGESIP à partir d'indicateurs dont les objectifs seront précisés lors de la contractualisation et qui comprendront notamment :

Indicateurs qualitatifs :

- Evaluation du niveau de satisfaction des étudiants ;
- Evaluation du niveau de satisfaction des équipes pédagogiques et des services d'appui ;
- Evaluation de l'extension du projet au-delà de son périmètre initial.

Indicateurs quantitatifs :

- **Indicateurs structurels [I1]**
 - Pourcentage du nombre d'heures CM maquette du cursus de licence proposé en mode flexible par établissement du consortium [I1-1] ;
 - Pourcentage du nombre d'heures TD maquette du cursus de licence proposé en mode flexible par établissement du consortium [I1-2] ;
- **Indicateurs d'efficience [I2]**
 - Pourcentage d'engagement⁷ par semestre calculé à partir de la présence à l'ensemble des examens des UE auxquels sont inscrits les étudiants [I2-1]
 - Pourcentage d'ECTS obtenus en mode flexible [I2-2]
 - Mesure du déploiement de l'approche par compétences [I2-3] :
 - Pour le niveau 1 : pourcentage de syllabus d'UE par rapport au nombre total d'UE - [I2-3-1]
 - Pour le niveau 2 : pourcentage de syllabus d'activités par rapport au nombre total d'UE [I2-3-2]
 - Pour le niveau 3 : pourcentage de formations basées sur des matrices d'approche programme par rapport au nombre total de formations engagées dans le projet du consortium [I2-3-3]
- **Indicateurs d'évolution des pratiques [I3]**
 - Pourcentage du nombre d'enseignants organisant des activités à partir du numérique pour appuyer leurs séquences d'apprentissage, [I3-1]
 - Evolution du nombre d'inscrits aux actions d'accompagnement et de développement professionnel offertes à la communauté enseignante [I3-2]
 - Evolution du nombre d'étudiants inscrits en L1 dans le cursus flexible [I3-3]
 - Evolution du nombre total d'étudiants inscrits dans la licence par année [I3-4]

⁷ Pourcentage d'engagement dans l'UE : $100 \times (\text{nombre d'étudiants se présentant à l'ensemble des évaluations sommatives d'une UE} / \text{nombre d'étudiants inscrits à l'UE})$

Tableau 2 : formalisation des objectifs demandés aux établissements

Niveau 1	Niveau 2	Objectifs
I1	I1-1	Au moins 50% de CM en distanciel
	I1-2	Au moins 10% de TD en distanciel
I2	I2-1	Augmentation du pourcentage d'engagement : au moins 10% la première année, 9% la seconde, 5% la dernière
	I2-2	Augmentation sur la durée du projet
	I2-3-1	Objectif 90% à l'issue des 3 ans
	I2-3-2	Objectif 60% à l'issue des 3 ans
	I2-3-3	Objectif 30% à l'issue des 3 ans
I3	I3-1	50% à l'issue des 3 ans
	I3-2	Augmentation sur la durée du projet
	I3-3	Augmentation sur la durée du projet
	I3-4	Tout l'effectif L1 la première année, L2 la seconde et L3 la dernière

5. Dispositions générales pour le financement

5.1. Modèle économique

Le modèle économique du projet (voir fichier d'aide au positionnement) nécessite de faire évoluer les modalités d'enseignement de manière progressive, avec le passage d'un mode présentiel à un mode hybride.

Le financement reçu dans le cadre de l'appel à projets n'a pas vocation à être pérenne et constitue une dotation d'amorçage. Le projet doit permettre un transfert d'activité, lié au changement de modèle, dont le solde devra être réinjecté en priorité, par les établissements, dans des actions permettant de consolider et de poursuivre le processus engagé, et permettre, le cas échéant, de soutenir d'autres actions en lien direct avec les orientations nationales en matière de transformation pédagogique.

L'équilibre du modèle économique repose sur le respect de valeurs seuils (maximales ou minimales) qui conditionnent le financement alloué et la soutenabilité du projet.

Cependant, les établissements sont libres de moduler les paramètres dans l'intervalle des valeurs seuils.

5.2. Financement

Le financement accordé par le fonds de transformation de l'action publique (FTAP) à la DGESIP pour le projet PFL s'élève à 12,4 M€ pour trois ans à compter du lancement du projet.

Le financement des projets déposés repose sur un apport de la DGESIP à hauteur de 69% et sur une contribution des établissements à hauteur de 31% (sur ressources propres). Le financement alloué sera proportionné à la taille du consortium (voir fichier d'aide au positionnement et critères de recevabilité §4.2).

Les dépenses éligibles sont précisées dans le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides au titre de l'appel à projets PFL.

Le soutien à ces parcours flexibles est apporté sous forme de dotation annuelle. Il ne peut bénéficier qu'à des établissements d'enseignement supérieur.

Les aides sont versées à l'établissement coordinateur du consortium. Ces aides peuvent faire l'objet de reversements aux établissements partenaires selon les conditions définies dans le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides au titre de l'appel à projets PFL.

Les financements attribués au titre de l'action viennent en addition des moyens récurrents dont disposent les candidats sans effet de substitution de la part des établissements. Le dossier de soumission apportera toutes les garanties en la matière, en précisant notamment les modalités organisationnelles, administratives et financières permettant d'assurer la traçabilité des moyens mis en œuvre.

5.3. Accord de consortium

Si la réponse à l'appel à projets est portée par un consortium, l'accord de consortium doit indiquer :

- La structure porteuse du projet ;
- Les instances de pilotage (coordinateur, comités de pilotage, techniques, etc.) ;
- Les contributions de chacun des partenaires engagés ;
- Le partage des tâches et des financements (voir §5.2 Financement) ;
- Les modalités scientifiques et financières d'accès aux ressources partagées pour les membres du consortium ;
- Les règles de partage des droits de propriété intellectuelle relatifs aux productions obtenues dans le cadre du projet. Les modèles d'exploitation des développements logiciels doivent permettre une large diffusion auprès d'autres établissements, qui peut se faire notamment au travers des licences de type « logiciel libre ». La publicité

et la diffusion des ressources médiatisées doivent respecter la réglementation relative au droit d'auteur ;

- Leurs modalités d'exploitation et de diffusion.

5.4. Dispositions complémentaires

Le financement d'un projet ne dispense pas les établissements partenaires de remplir les obligations liées à la réglementation, aux règles d'éthique et au code de déontologie applicables à leur domaine d'activité.

L'établissement coordinateur du projet s'engage, au nom de l'ensemble des établissements partenaires, à tenir informée la DGEIP de tout changement susceptible de modifier le contenu, le partenariat et le calendrier de réalisation du projet entre son dépôt et la publication de la liste des projets sélectionnés.

ANNEXE

Composantes d'un syllabus d'unité d'enseignement

Un syllabus d'U.E. est construit selon un gabarit qui comprend plusieurs rubriques présentées ci-dessous.

Informations générales

Cette rubrique est une présentation synthétique de l'unité d'enseignement. Elle présente l'équipe enseignante en charge de l'U.E. ainsi que des informations logistiques :

- Nombre d'ECTS
- Prérequis (quels enseignements il faut avoir suivis au préalable ou quelles compétences il faut maîtriser pour pouvoir suivre cette UE ?)
- Lieu du cours (en présentiel ou à distance)
- Période de déroulement des séances et présentation du mode d'hybridation
- Volumes horaires
- Modalités de communication avec l'enseignant responsable de l'U.E. (en présence, à distance, horaires)

Description de l'unité d'enseignement

Cette partie comprend les rubriques suivantes :

Objectifs d'apprentissage

- ***Compétences et niveau de maîtrise attendu en lien avec les blocs de compétences de la licence (voir fiche RNCP)***
 - Compétences disciplinaires
 - Compétences professionnelles
 - Compétences transversales
- ***Information sur les connaissances requises éventuellement dans une langue étrangère***
- ***Situations d'enseignement-apprentissage***

Dispositif de tutorat

Contenus, activités et échéances

Cette partie présente les différents « thèmes » qui seront abordés au cours des séances ainsi que les formules pédagogiques retenues.

Évaluations et résultats

- **Liste des évaluations sommatives et formatives, leurs attendus, et leur contribution à la note finale (exprimée en pourcent). Informations sur les travaux à remettre et délais**
- **Attentes de l'équipe enseignante en termes de participation, d'assiduité**

(cela peut concerner aussi, si on le juge nécessaire, les règles de base à observer concernant les arrivées tardives dans l'UE, les délais de remise des travaux, les consignes de sécurité en laboratoire, etc.)

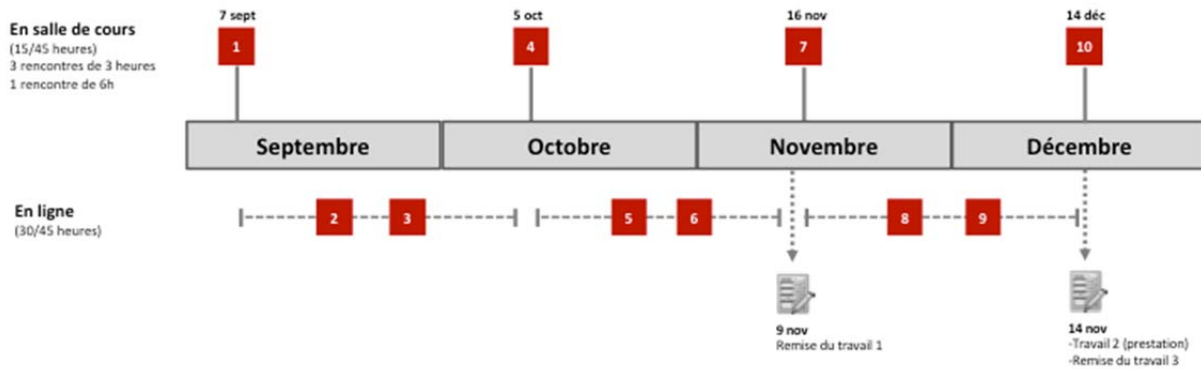
- **Avertissement sur le plagiat**
- **Aménagements possibles pour les étudiants à besoins particuliers**

Ressources pédagogiques

- **Bibliographie**
- **Webographie**
- **Fascicules d'exercices, de travaux pratiques...**

Syllabus d'UE : exemples de planification d'un enseignement hybridé

Exemple 1



Exemple 2

